

## ARRETE DU MAIRE AR\_09\_2023

### BRANCHEMENT EAUX USEES ET EAUX POTABLE: RUE DU PRE DENIS

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**Considérant** la demande de travaux par la société BMTP sise 51 rue de Meaux 77515 SAINT AUGUSTIN, représenté par Monsieur Franck BRUNEL ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La société BMTP est autorisée à occuper le domaine public, rue du Pré Denis et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande: branchement Eaux Usées et Eaux Potables.

Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

#### Article 2 :

La présente autorisation est délivrée à compter du **mardi 21 mars 2023 de 8h à 18h** pour toute la durée des travaux (environ 21 jours).

#### Article 3 :

Pendant la période susvisée, la rue du Pré Voisin sera barrée au niveau de la place de l'Eglise.

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/03/2023 077-217702810-20230321-AR_09_2023-AR

**Article 4 :**

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit rue du Pré Denis sur l'emprise des travaux (1 rue du Pré Denis).

**Article 5 :**

Une signalisation « travaux » sera impérativement installée en amont et en aval de la zone concernée par les travaux.

Les signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire ainsi que l'entretien et la maintenance seront à la charge de la société BMTP.

**Article 6 :**

L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

Les prescriptions d'interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

**Article 7 :**

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 8 :**

Monsieur le Maire, les services municipaux de Mauperthuis, la société BMTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/03/2023

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8666, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/03/2023
077-217702810-20230321-AR_09_2023-AR